





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-375**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1112728-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : VIE CULTURELLE - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT "ENSEMBLE EN PROVENCE : RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ENGAGÉS DANS LE LIEN CULTURE/SOCIAL"

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT
"ENSEMBLE EN PROVENCE : RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ENGAGÉS
DANS LE LIEN CULTURE/SOCIAL"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Afin de poursuivre la dynamique engagée en 2013 lors de l'année Capitale Européenne de la Culture, le Conseil Départemental a invité les villes partenaires à participer à un groupe de travail dans l'objectif de capitaliser et développer l'accessibilité des publics aux manifestations culturelles sur l'ensemble du territoire.

La Direction Culture de la ville d'Aix-en-Provence qui a coordonné plusieurs projets culturels en 2013 a été invitée à intégrer ce groupe de travail et participer aux réunions organisées une fois par trimestre.

Les objectifs de ces rencontres visent à :

- Promouvoir l'accès et la circulation des publics et des artistes,
- Animer le relais des acteurs locaux à l'échelle du Département,
- Développer la coopération autour de réflexions communes comme l'impact de l'Art et la Culture sur le territoire en prenant en compte ses forces et ses faiblesses pour une meilleure offre culturelle,
- Créer des passerelles entre les secteurs social et culturel.

Les collectivités et structures qui constituent ce groupe sont, à ce jour, les suivantes :

- Le Conseil Départemental 13 :
- Marseille,
- Vitrolles,

- Aubagne,
- Salon,
- Martigues,
- La Ciotat,
- Arles
- Le Mucem.

Ce groupe n'est pas fermé : d'autres partenaires institutionnels pourront y adhérer ultérieurement en acceptant la philosophie de la Charte.

Le département a naturellement pris en charge l'animation du groupe de réflexion en raison de sa légitimité sur la question de la mobilisation des acteurs du champ social, et par ses compétences légales obligatoires.

Au regard des enjeux majeurs qui traversent les institutions publiques, la volonté exprimée par ce réseau d'acteurs locaux est de s'informer sur les événements culturels du territoire et d'identifier les besoins afin de répondre favorablement aux attentes des publics. La volonté est aussi d'accroître la coopération entre les collectivités, de décroiser les territoires et de co-produire des projets. Cette collaboration a déjà permis la production d'une newsletter trimestrielle.

Aujourd'hui, il s'agit de valider la « Charte d'engagement », présentée en annexe, qui a pour objet de définir un cadre de réflexion, de partenariat et d'actions communes, mais aussi de favoriser l'accès de tous les habitants à l'offre culturelle et leur implication sur l'ensemble du territoire.

La signature de ce document n'entraîne aucune conséquence financière pour les signataires.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de Charte d'engagement « Ensemble en Provence : Réseau départemental des territoires engagés dans le lien culture/social » annexé au rapport ;
- **AUTORISER** Madame l'élue déléguée à signer cette Charte d'engagement.

DL.2017-375 - VIE CULTURELLE - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT
"ENSEMBLE EN PROVENCE : RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ENGAGÉS
DANS LE LIEN CULTURE/SOCIAL"-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Ensemble en Provence :

Réseau départemental des territoires engagés dans le lien
Culture/social

Charte d'engagement

Préambule

Historique

En 2012, l'association Marseille Provence 2013, le Conseil départemental des Bouches du Rhône via sa mission « Ensemble en Provence » (anciennement « 13 en partage ») et les principales communes du département ont mis en place une stratégie de mobilisation des habitant-e-s en vue de leur participation aux événements de la capitale européenne de la culture. Le public le plus éloigné de la pratique culturelle était la cible principale de cette mobilisation autour d'une volonté commune de mobiliser TOU-TE-S les habitant-e-s à cette manifestation historique. Il s'agissait également d'établir des passerelles entre les secteurs social et culturel.

Cette mobilisation des habitant-e-s par l'intermédiaire des structures locales (centres sociaux, maisons de quartier, services sociaux divers, associations caritatives ou de prévention,...) a été un succès. Le Département l'a constaté notamment par le bilan de la démarche *Ensemble en Provence* qui est passé de 2300 participant-e-s en 2012 à des événements ou projets en majorité culturels à 8100 participant-e-s en 2013.

Afin de maintenir cette dynamique territoriale dans « l'après » capitale européenne, les acteurs institutionnels et des partenaires publics ont décidé de poursuivre l'action dès janvier 2014.

Cette dynamique partenariale et participative s'insère dans les enjeux majeurs qui traversent aujourd'hui les institutions publiques, à savoir la mise en œuvre sur les territoires de dynamiques vertueuses de développement social local et plus globalement de développement durable.

La volonté exprimée depuis 2 ans de réfléchir et travailler ensemble ces questions de participation des citoyen-ne-s à la vie du territoire, et notamment pour les habitant-e-s éloigné-e-s de cette pratique citoyenne, permet aujourd'hui la consolidation d'un réseau départemental et sa formalisation au travers de ce document.

Institutions et établissements publics impliqués dans la démarche :

- le Conseil départemental des Bouches du Rhône
- la Ville de Marseille,
- la Ville d'Aix en Provence,
- la Ville d'Arles,
- la Ville de Martigues,
- la Ville d'Aubagne,
- la Ville de Salon de Provence,
- la Ville de Vitrolles,
- le MuCEM, Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Les référents du projet sont issus soit de Directions de la culture, soit de Directions de la Politique de la ville, soit de services des publics d'établissements publics culturels ou GIP.

Toutefois, les signataires de la présente charte s'engagent à identifier de nouveaux référents en vue d'initier des projets conformes à la philosophie de cette charte dans le domaine du sport, de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 1 : Statut de la charte

La présente charte a pour objet de définir le cadre de réflexion, de partenariat et d'actions communes sur les questions de l'accès de tou-te-s les habitant-e-s à l'offre culturelle, leur implication et leur circulation dans le territoire partagé des Bouches du Rhône.

Elle fixe également les modalités de fonctionnement et les objectifs du groupe et de ses membres.

ARTICLE 2 : Valeurs communes

La volonté d'agir du Réseau s'appuie sur des textes fondamentaux internationaux qui depuis 60 ans appellent les nations à intégrer la culture comme un élément fondateur de l'émancipation des citoyen-ne-s au même titre que le logement, la santé ou l'emploi : la Déclaration Universelle des droits de l'homme des Nations unies de 1948, la déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'Unesco de 2001 ou encore la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels par le « Groupe de Fribourg » en 2007.

En France, la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions dans son article 140 reprend explicitement l'exigence de « L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, (...) constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. [...] ».

La LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, vient dans son article 103, renforcer l'action des pouvoirs publics sur ces enjeux sociétaux : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

Considérant que la culture est un facteur d'épanouissement de la personne, de lien social, d'échange et de réflexion, d'ouverture au monde,

Considérant que dans le respect des « droits culturels », l'individu est appréhendé dans sa globalité et ce qui le constitue en tant que personne, doivent être pris en compte son capital humain, son individualité, son histoire, son identité. Il s'agit de repenser le lien entre art, société, culture et éducation.

Ce dispositif a pour objet de :

- décloisonner les différentes interventions dans l'action publique, qu'elles soient artistiques, sociales, éducatives, ou économiques, et de les relier entre elles,
- permettre la reconnaissance mutuelle en reliant l'individu au collectif, et
- proposer des espaces et des formes de rencontres différents.

La culture devient alors un outil de réflexion et d'échange, nécessaire au lien social, permettant à chacun-e de trouver avec dignité sa place dans la société et de faire humanité ensemble.

La démarche portée par le réseau s'inscrit également dans un territoire. La culture est donc aussi un vecteur de mobilité, de circulation, de décloisonnement et d'attractivité.

ARTICLE 3 : Objectifs généraux

Les signataires de la présente charte s'engagent à :

- Animer la dynamique sur la question de l'accès de tou-te-s les habitant-e-s du Département à l'offre culturelle en participant au Réseau départemental des territoires de Provence engagés dans le lien Culture/social.
- Promouvoir les ressources culturelles des habitants et de tous les territoires
- Dans leurs territoires, animer une démarche de développement des pratiques culturelles, accompagner la diversification des publics dans les équipements et manifestations culturelles, et œuvrer à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
- Œuvrer au décloisonnement des territoires en proposant une information culturelle locale, adaptée au champ social, qui pourra être diffusée à l'échelle départementale.
- Capitaliser sur les retours d'expériences, modéliser des bonnes pratiques, entretenir le dialogue et la collaboration.

ARTICLE 4 : Caractéristiques du collectif / Modalités de fonctionnement

- **Les membres du collectif** : Services culturels, services de la Politique de la ville et/ou services sociaux des collectivités locales (Villes, Conseils de territoire, Département). Il est préconisé d'associer un référent du Service de la culture à un référent du Service Politique de la ville et ou du Service social dans l'optique d'un binôme complémentaire sur les enjeux abordés par le Réseau.

Des institutions publiques sont également membres du Réseau pour alimenter la réflexion.

- **Conditions d'entrées** : partager et s'engager sur les valeurs et les objectifs.
- **Le territoire d'action** / champ d'intervention= le département des Bouches du Rhône.

- **Rythme des rencontres / périodicité** : tous les trimestres
- **Animation du collectif** : le Département des Bouches du Rhône

ARTICLE 5 : Plan d'actions

Les membres du Réseau définissent annuellement les actions à mettre en œuvre pour atteindre leurs objectifs. Les grands axes du premier plan d'actions sont :

- Renforcer les réseaux locaux en tissant des liens entre acteurs culturels et sociaux en favorisant des passerelles dans des projets ou en facilitant les co-construction de projets, trouver un vocabulaire commun et permettre une interconnaissance sectorielle : constituer un réseau des acteurs locaux et l'animer.
- Proposer des actions sur tout le territoire du département
- Engager un processus de formation des agents territoriaux sur la relation culture-social
- Rédiger un guide des modalités d'accueil et de médiation
- Elaborer et diffuser une newsletter aux acteurs sociaux sur la base de 3 numéros par an
- Participer à l'organisation de temps de réflexion sur la relation culture-social à l'échelle départementale

ARTICLE 6 : Perspectives et élargissement

La présente charte d'engagement a vocation à s'ouvrir à tout acteur territorial du Département des Bouches-du-Rhône qui poursuit les mêmes objectifs dans le respect des valeurs communes du présent groupe.

Dans le contexte actuel de mise en place et de construction de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, cette charte a vocation à structurer les échanges en cours sur la définition des grands axes des politiques culturelles à l'échelle métropolitaine et départementale.

Les partenaires susmentionnés s'engagent également à mener une réflexion pour élargir les principes fondamentaux de la charte aux domaines du sport et/ou de la découverte de la nature et de l'environnement ou du développement durable....en fonction des réalités locales, dans le même esprit que ce qui a été initié dans le champ culturel.

(En fonction des réalités du terrain, des projets qui seraient conformes à l'esprit de la charte peuvent être d'ores et déjà initiés dans ces nouveaux domaines.

Signatures des membres de la charte